

**REFLEXION
SUR LES RESEAUX D'EPIDEMIOSURVEILLANCE ANIMALE
RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'A.E.E.M.A.**

RESUME : *Après avoir rappelé l'importance de l'épidémiosurveillance, quelques définitions de base, les objectifs et les fonctions d'un réseau d'épidémiosurveillance animale, ce rapport attire l'attention sur la nécessaire distinction entre épidémiosurveillance et prophylaxie.*

Il insiste sur les droits et les devoirs des différents partenaires d'un réseau.

Il recommande la création d'un Conseil national d'épidémiosurveillance animale et en propose les missions.

Il rappelle les principales règles à respecter pour un fonctionnement technique satisfaisant d'un réseau et recommande l'établissement d'une convention préalable entre les partenaires de tout réseau d'épidémiosurveillance.

Enfin, il présente des propositions de réseaux à créer ou à développer dans 3 catégories de maladies animales :

- *Maladies animales présentes en France et à impact économique important ou dangereuses pour la santé publique,*
- *Maladies animales exotiques*
- *Maladies nouvelles.*

SUMMARY : *This report first recalls the importance of epidemiological surveillance, some basic definitions, the aims and the fonctions of an animal epidemiosurveillance network. Then it explains the distinction between epidemiosurveillance and prophylaxis.*

It insists on the rights and duties of the partners of a network. It asks for the creation of a National Committee on Animal Epidemiosurveillance.

It recalls the main rules to follow to obtain a good technical running for a network and asks that, for any network, the partners agree first on a convention.

Then it presents propositions for new networks to be created or improved in three animal diseases categories :

- *Animal disease existing in France with a heavy economical impact or dangerous for public health,*
- *Exotic animal diseases,*
- *New diseases.*

*
* *

I - CONTEXTE DES PROPOSITIONS - MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association pour l'Etude de l'Epidémiologie des Maladies Animales a souhaité donner suite à deux événements récents :

- L'insertion de l'article 214-1A du code rural :

"Le ministre chargé de l'agriculture peut, selon des modalités définies en Conseil d'Etat, prendre toutes mesures destinées à collecter les données et informations d'ordre épidémiologique et à en assurer le traitement et la diffusion. Les vétérinaires à titre personnel, les laboratoires vétérinaires départementaux et les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires peuvent être associés, sur leur demande, à la collecte et à l'utilisation de ces données et informations.

Le ministre chargé de l'agriculture peut accorder des subventions pour la collecte, le traitement et la diffusion de ces données et informations d'ordre épidémiologique."

- La publication du rapport de M.BUARD (Cf extraits en Annexe 1).

Un groupe de travail a été chargé de préparer un document de propositions que l'AEEMA soumettra au Ministre de l'agriculture.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Conformément au mandat du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'AEEMA, le groupe a été composé par J.BRUNET et M.COUDERT en tentant de représenter les diverses sensibilités et groupes professionnels intéressés et appartenant à l'AEEMA.

- **Secrétaire** : Jacques Brunet (Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Rhône-Alpes)
- **Secrétaire Adjoint** : Michel Coudert (Centre National d'Etudes Vétérinaires et Alimentaires - Laboratoire de Pathologie Bovine)
- **Membres** : Geneviève André-Fontaine (Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes), Jacques Barnouin (Institut National de la Recherche Agronomique - Laboratoire d'écopathologie), Jean-Jacques Bénet (Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort), Jean Louis Bind (Laboratoire Vétérinaire Départemental d'Indre-et-Loire), Thierry Chillaud (Office International des Epizooties), Jean-Louis Cloye (Fédération Eleveurs et Vétérinaires en Convention), Bruno Coche (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires), Gérard Desjouis (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires), Barbara Dufour (Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail), Christine Fourichon (Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes), Philippe Garnerin (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale - Unité 263), Bernard Gueguen (Direction Générale de l'Alimentation), François Moutou (Centre National d'Etudes Vétérinaires et Alimentaires - Laboratoire Central de Recherches Vétérinaires), Guy Rosner (Centre d'écopathologie animale).

DATES DES SEANCES DE TRAVAIL

Six séances de travail ont eu lieu aux dates suivantes :

11 février 1991	9 juillet 1991
16 avril 1991	13 septembre 1991
29 mai 1991	13 novembre 1991

II - CONSIDERATIONS GENERALES

1. IMPORTANCE DE L'EPIDEMIOSURVEILLANCE ANIMALE

Une gestion correcte de la santé animale et de la sécurité des produits alimentaires d'origine animale, ne peut être fondée que sur une réelle capacité à prévoir; il s'agit, en effet, d'anticiper les aléas pathologiques qu'engendrent inévitablement l'évolution des techniques d'élevage et l'intensification des échanges internationaux.

Une bonne prévision doit s'appuyer sur un système d'observation livrant des informations fiables et à jour; c'est ce que propose l'épidémiosurveillance.

On peut souligner, à cet égard, que les pays pratiquant un élevage moderne (Grande-Bretagne, USA, Canada, Nouvelle-Zélande) sont dotés de structures d'épidémiosurveillance performantes.

2. DEFINITIONS

Réseau

"Ensemble de personnes, d'organismes, etc, qui concourent au même but, qui sont en relation pour agir ensemble" (Dictionnaire de la langue française - Editions Hachette)

Epidémiosurveillance

"Méthode d'observation, fondée sur des enregistrements en continu, permettant de suivre l'état de santé ou les facteurs de risque d'une population définie, en particulier de déceler l'apparition de processus pathologiques et d'en étudier le développement dans le temps et dans l'espace, en vue de l'adoption de mesures appropriées" (Glossaire d'épidémiologie animale - Editions du Point Vétérinaire).

Epidémiovigilance

Dans le présent rapport, le concept d'épidémiovigilance est utilisé pour désigner la partie de l'épidémiosurveillance qui a pour objet la détection d'entités pathologiques exotiques ou nouvelles.

Réseau d'épidémiosurveillance

Un réseau d'épidémiosurveillance est un ensemble de personnes, d'organismes, structuré pour assurer la surveillance, sur un territoire donné, d'une ou plusieurs entités pathologiques.

Il convient de bien noter la séquence qui conduit à l'action :
observation - transmission de l'information - décision - action.

Le réseau d'épidémiosurveillance n'assure que les deux premières fonctions; de ce fait, il n'est pas une fin en soi, et ne peut se justifier que par une "action résultante" : c'est un outil d'aide à la décision.

3. OBJECTIFS DES RESEAUX D'EPIDEMIOSURVEILLANCE ANIMALE

On peut reconnaître aux réseaux d'épidémiosurveillance plusieurs objectifs :

- Connaître, en temps réel ou différé, l'état de santé de populations animales définies ou la qualité de leurs produits, afin de permettre des décisions de mise en oeuvre (ou de non mise en oeuvre) d'actions correctives ou préventives;

- Evaluer une action engagée (surveiller la pertinence d'une méthode de lutte, connaître la cause d'un échec...), afin de permettre la décision éventuelle de modifier cette action (exemple : vaccination contre la fièvre aphteuse);
- Créer des liens et échanges d'informations entre les différents partenaires d'une filière de production (exemple : réseau CNEVA-LCRAP-Unité de recherche porcine);
- Induire des travaux de recherche,
 - . en épidémiologie analytique (nouveaux facteurs de risque, hypothèses explicatives),
 - . en méthodologie (perfectionnement des outils de recueil et de traitement de l'information),
 - . en recherche appliquée (vaccins, outils de diagnostic ...).

4. FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU D'EPIDEMIOSURVEILLANCE

Comme toute organisation collective un RESEAU D'EPIDEMIOSURVEILLANCE met en oeuvre un ensemble de fonctions qui sont partagées entre différents acteurs. Le tableau 1 résume cette organisation; il montre, qu'à l'image du processus industriel, une donnée élémentaire -matière première- est recueillie par un acteur pour être progressivement transformée par d'autres intervenants en un produit final, utilisable par le décideur sanitaire.

A chaque niveau de transformation correspond donc une valeur ajoutée, du fait de l'apport d'un acteur supplémentaire.

Tableau 1 : Fonctionnement schématique d'un réseau d'épidémiosurveillance.

FONCTIONS		ACTEURS TECHNIQUES
Réseau proprement dit		
ANIMATION	Formation des acteurs Evaluation permanente	Gestionnaire(s) du réseau
COLLECTE	Accès aux phénomènes Observation élémentaire Collecte, regroupement des données élémentaires	Propriétaire des animaux Eleveur, vétérinaire laboratoire, agent d'abattoir... Centre d'étude, GDS, DSV...
TRAITEMENT	La donnée devient information signifiante	Centre de traitement
INTERPRETATION	L'information est confrontée avec des données externes	Centre de traitement Experts
DIFFUSION INTERNE	Information des acteurs du réseau	Gestionnaire(s) du réseau
FONCTIONS		ACTEURS TECHNIQUES
Aval du réseau : DIFFUSION EXTERNE	Diffusion de l'information à l'extérieur du réseau	DECIDEUR(S)
ACTION RESULTANTE	Action de santé préventive ou corrective Action de qualité	DECIDEUR(S)

III - DROITS ET DEVOIRS DES ACTEURS

Les différents acteurs d'un réseau d'épidémiologie, tels qu'ils sont énumérés au tableau I, sont le plus souvent juridiquement indépendants les uns des autres. Ils concourent cependant à un même but, et chacun prétend bénéficier d'un juste retour de sa contribution. La question des droits et devoirs des partenaires doit donc être posée.

Nous examinerons d'abord la nature des droits et la nature des devoirs qui sont en jeu, avant de faire des propositions quant à leur attribution.

1- NATURE DES DROITS

1.1. Le droit d'accès à l'information

Il s'agit du droit d'obtenir tout ou partie des informations, étant rappelé qu'un réseau produit des informations aux différents niveaux qui sont décrits dans le tableau I :

- données élémentaires
- données regroupées
- informations traitées
- informations interprétées

1.2. Le droit d'exploitation non commerciale

Il s'agit d'un droit d'usage : utilisation en vue d'une production d'information nouvelle, et divulgation à titre gratuit de l'information ainsi produite.

1.3. Le droit d'exploitation commerciale

Il s'agit du même droit que ci-dessus, auquel est adjointe la possibilité de vente de produits.

1.4. Le droit de propriété

Il s'agit de l'ensemble des droits attachés à la propriété; cela englobe notamment les droits énumérés aux trois paragraphes précédents : droit d'accès et droit d'exploitation.

Il faut rappeler ici que le droit de propriété est limité par la loi (sous contrôle de la Commission Nationale Informatique et Liberté), qui prévoit le droit d'accès des personnes aux informations nominatives les concernant.

2. NATURE DES DEVOIRS

2.1. Le devoir de diffusion

La notion de devoir de diffusion peut être évoquée, s'appliquant à la diffusion interne au réseau, car elle paraît constituer une condition importante de son bon fonctionnement.

Concernant la diffusion externe, le droit du propriétaire lui confère toute latitude d'appréciation. On doit plutôt évoquer le "devoir moral", notamment lorsque le propriétaire est une collectivité publique.

Le devoir de diffusion trouve, de plus, sa limite lorsqu'il est confronté au devoir de confidentialité évoqué ci-après.

2.2. Le devoir de confidentialité

La loi impose le respect de la confidentialité pour les informations nominatives. Le rapport BUARD évoque également cette nécessité (Cf Annexe 1).

3. DROITS ET DEVOIRS DES ACTEURS

3.1. Le droit des propriétaires des animaux

La loi (sous la surveillance de la Commission Nationale Informatique et Liberté) reconnaît au propriétaire des animaux un droit d'accès et la confidentialité pour les informations élémentaires le concernant.

Lorsqu'un grand nombre d'éleveurs sont impliqués dans la collecte des données, il paraît légitime que leurs groupements reconnus (par exemple, l'organisme à vocation sanitaire cité par le code rural) soient considérés comme leurs mandataires implicites. Les éleveurs peuvent de plus désigner, de façon explicite, un mandataire de leur choix (par exemple un groupement de producteurs).

3.2. Le droit des financeurs

Lorsqu'un organisme unique finance la totalité des fonctions d'un réseau, le droit de propriété lui est légitimement reconnu dans son intégralité. Ses prérogatives sont limitées par le seul droit des propriétaires des animaux (quand ils existent), comme évoqué ci-dessus.

Dans la réalité ce cas se présente rarement.

Dans la plupart des réseaux existants, chacun des acteurs contribue, par son travail ou son financement, à l'un des maillons qui concourent aux produits intermédiaires et au produit final.

Par exemple :

- Le propriétaire des animaux passe du temps pour rassembler et contenir ses animaux; il paie éventuellement tout ou partie des frais de prélèvement, d'analyse et parfois du diagnostic (interprétation de l'analyse),
- Le vétérinaire apporte son savoir-faire (prélèvement, diagnostic),
- Le laboratoire produit le résultat d'analyse, et souvent assure le regroupement des résultats,
- Un ou plusieurs organismes assurent le traitement, l'interprétation, et éventuellement la diffusion des résultats.

Dans ce cas, qui est sans doute le plus fréquent, seule la notion de COPROPRIETE, semble en mesure d'appréhender et de régler les droits et devoirs de chacun des partenaires.

Certains cas de réseaux présentent une difficulté supplémentaire : les "réseaux sous-produits" d'une activité économique réalisée en certains points privilégiés qui permettent une concentration des informations (laboratoires, abattoirs ...); l'information est collectée à l'insu de certains partenaires, leur contribution n'en est pas moins réelle.

Malgré la difficulté plus grande à identifier les apports des différents partenaires, la règle générale de copropriété paraît également devoir s'appliquer.

IV - PROPOSITIONS

1. RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LE BON FONCTIONNEMENT TECHNIQUE D'UN RESEAU D'EPIDEMIOSURVEILLANCE

Les réseaux d'épidémiosurveillance animale présentent une grande diversité; les différences portent sur l'aire géographique couverte, les méthodes et les sources utilisées, le nombre des acteurs... L'annexe 2 présente les critères qui permettent une analyse de leurs différents types.

La plupart des membres du groupe de travail, comme acteur ou comme utilisateur, connaissent le fonctionnement d'un ou plusieurs réseaux d'épidémiosurveillance; les réseaux auxquels cette réflexion se réfère, explicitement ou implicitement, sont cités en annexe 3.

L'analyse de réseaux en fonctionnement et de réseaux ayant cessé leur activité permet d'avancer un certain nombre de recommandations :

- Un réseau doit être parfaitement ciblé (champ d'observation) et régulièrement informé (méthodes et sources) pour répondre aux objectifs qui lui ont été assignés. En conséquence, il est préférable de favoriser le fonctionnement de plusieurs réseaux spécialisés, plutôt que d'espérer couvrir tout le champ à observer avec une organisation unique.
- Pour fonctionner durablement, un réseau doit faire la démonstration de son utilité économique ou de son intérêt pour la santé humaine.
- Dans le but d'obtenir une homogénéité de la notation, les observations élémentaires doivent être codifiées dans un langage commun défini au préalable. Cet objectif doit être entretenu par une sensibilisation et une formation permanentes des acteurs.
- Un réseau a d'autant plus de chances de produire des informations de qualité que les acteurs eux-mêmes sont concernés par un accès facile aux informations.
- Le fonctionnement d'un réseau nécessite une gestion permanente par un animateur ou une cellule d'animation, alliant compétence et motivation pour les buts du réseau.
- Le fonctionnement d'un réseau nécessite un financement adéquat assuré par un ou plusieurs financeurs.
- Un réseau doit être soumis régulièrement à une évaluation par un comité qui lui est extérieur.

2. PROPOSITIONS EN MATIERE DE REGLES DE FONCTIONNEMENT

Il est apparu au groupe de travail qu'au sein des réseaux privés, ou des réseaux ayant un nombre d'intervenants limité (ex:réseau d'observation en pathologie porcine, réseaux du Centre d'écopathologie animale ...), le contrat entre les partenaires est, d'une façon générale, suffisamment explicite pour ne pas poser problème.

Dans le cas des grands réseaux nationaux, où les financements publics contribuent largement mais non exclusivement (prophylaxie des maladies réputées contagieuses, réseau des laboratoires vétérinaires départementaux), les droits d'accès des différents partenaires ne sont généralement pas explicités, voire ne sont pas reconnus. De même, les devoirs des uns et des autres ne sont pas envisagés.

A partir de ce constat, sont avancées des propositions à deux niveaux, national et local.

2.1. Propositions au plan national

Il paraît nécessaire de créer un CONSEIL NATIONAL D'EPIDEMIOSURVEILLANCE ANIMALE dont les objectifs seraient les suivants :

- Mettre à jour l'inventaire des réseaux existants ;
- Proposer la création de réseaux nationaux et l'amélioration des réseaux existants ;
- Etudier et proposer des interconnexions entre les réseaux ;
- Formuler des recommandations s'appliquant au fonctionnement de tout réseau d'épidémiosurveillance ;
- Proposer des modalités d'évaluation des réseaux ;
- Garantir les DROITS DES ACTEURS des réseaux nationaux, et veiller au RESPECT DE LEURS DEVOIRS.

Ce Conseil fonderait ainsi une "éthique" des relations entre partenaires, meilleure garantie d'un fonctionnement efficace et harmonieux.

Il devrait être constitué par des représentants des différentes catégories d'acteurs et d'utilisateurs des réseaux d'épidémiosurveillance animale.

2.2. Propositions pour chaque réseau

S'appuyant sur les considérations du paragraphe III mettant en valeur la notion de copropriété, le groupe de travail propose que dans tout réseau d'épidémiosurveillance, une CONVENTION PREALABLE ENTRE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES définisse :

- Quelles personnes (physiques ou morales) ont droit d'accès ou droit d'exploitation,
- Pour quelles informations, dans quelles conditions ces droits sont accordés (gratuit ou payant, limité ou total).

Ces droits doivent être envisagés non seulement pour les acteurs du réseau, mais aussi pour des utilisateurs extérieurs.

3. PROPOSITIONS POUR LA CREATION ET L'AMELIORATION DES RESEAUX

Les propositions qui suivent, tout en rendant compte de façon succincte des réalisations existantes, s'attachent surtout à indiquer les lacunes qui ont été identifiées par le groupe de travail.

Particulièrement, le manque de données chiffrées sur le coût des maladies interdit de fonder objectivement les propositions qui sont faites.

Malgré la difficulté de cette tâche, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place les moyens permettant d'évaluer le coût des diverses pathologies qui pénalisent la productivité de l'élevage national. A défaut de cet effort, comme cela a déjà été observé par le passé, les priorités sanitaires risquent d'être fixées sur des critères totalement subjectifs.

Les propositions concerneront successivement les trois types de réseaux d'épidémiosurveillance animale, distingués selon leurs objectifs.

3.1. Les réseaux d'épidémiosurveillance des maladies animales présentes en France

Ces réseaux ne devraient concerner que les zoonoses importantes et les maladies à forte incidence économique.

L'objectif de ces réseaux est soit de surveiller l'impact d'une lutte entreprise, soit de fournir des éléments objectifs de choix d'une stratégie d'action.

Ce type de réseau existe déjà pour la tuberculose, les brucelloses, la rage, la leucose bovine enzootique, la maladie d'Aujeszky, l'encéphalopathie spongiforme bovine.

Les conditions techniques nécessaires à la bonne réalisation de tels réseaux sont :

- Une définition précise de l'objet observé
- La définition de protocoles d'observation
- Une homogénéisation des enregistrements
- L'homogénéisation de la transmission des informations
- La définition d'un protocole de centralisation des informations
- L'existence d'un outil de traitement des informations brutes
- La définition de modalités de traitement et de présentation des résultats
- La définition des conditions de valorisation des résultats et de leur diffusion
- La gestion de la maintenance du réseau
- L'évaluation des moyens humains et matériels nécessaires, la mobilisation des financements correspondants.

Le manque d'informations économiques sur l'impact réel des maladies ne permet pas actuellement de justifier le choix des priorités qu'il faudrait retenir.

On peut cependant avancer une liste de maladies et de syndromes qui pourraient faire l'objet de tels réseaux au plan local ou national :

- L'échinococcose
- La paratuberculose
- La tremblante
- Les salmonelloses
- L'agalaxie contagieuse
- L'arthrite-encéphalite caprine (CAEV)
- Le maedi
- La fièvre Q
- Les mammites
- L'infécondité
- Les maladies néonatales
- ...

3.2. Les réseaux d'épidémiovigilance des maladies animales exotiques à risque majeur

L'objectif de ces réseaux est d'alerter les décideurs, aussi précocement que possible, en cas d'apparition ou de réapparition de maladies aujourd'hui absentes du territoire .

De tels réseaux existent déjà pour la fièvre aphteuse, la peste porcine, la péripneumonie contagieuse bovine.

Les conditions techniques nécessaires à leur bon fonctionnement sont :

- La disposition d'un laboratoire qui travaille sur le sujet (recherche),
- La connaissance par les éleveurs et les vétérinaires de l'existence et des premiers signes de telles maladies (information).

Il pourrait être envisagé de créer des réseaux d'épidémiologie pour :

- La peste équine
- La lucille bouchère
- La maladie de Newcastle
- La fièvre catarrhale ovine
- La clavelée

...

3.3. Les réseaux d'épidémiologie des phénomènes pathologiques nouveaux

L'objectif de ces réseaux est de détecter des phénomènes pathologiques jusqu'alors inconnus. De tels réseaux devront être créés par filières.

Les conditions techniques nécessaires à leur bonne réalisation sont :

- La définition par espèce d'indices susceptibles de révéler toute perte anormale (par exemple: mortalité, morbidité, perte de production, etc.) ;
- La collecte homogénéisée de ces indices et leur traitement centralisé ;
- La collecte d'informations informelles (toute information faisant état d'un phénomène suspect doit être collectée et évaluée) ;
- La définition de seuils au-delà desquels l'alerte est déclenchée ;
- L'organisation d'un réseau d'intervention de spécialistes capables d'analyser et d'interpréter les situations de crise.

En production avicole des exemples d'indices peuvent être donnés : poids moyen de carcasse à l'abattoir, taux de mortalité en élevage;

En productions bovine, ovine, caprine et porcine un travail d'identification des indices les plus significatifs devra être entrepris.

*
* *

Les réflexions présentées dans ce rapport ont permis de préciser et de développer les propositions de M.BUARD; elles paraissent ouvrir un large champ de travail.

Il semble maintenant nécessaire de dépasser cette phase de réflexion - qui n'a pas développé les contraintes d'organisation et de financement - pour aborder une phase d'étude plus approfondie.

Il s'agit d'envisager véritablement la mise en place d'une épidémiologie sur le territoire national : la France, pays d'élevage moderne, ne saurait en faire l'économie.

Il paraît naturellement incomber aux Pouvoirs Publics de poursuivre ce projet par la mise en place et l'animation d'une commission adéquate chargée de le conduire à son terme.

*
* *

**PERMETTRE AUX UTILISATEURS L'ACCES
A DES SYSTEMES PERFORMANTS D'INFORMATION ET D'AIDE
A LA DECISION SANITAIRE**

- a) Mettre en place un dispositif garant de la confidentialité et de la sécurité des informations épidémiologiques, conforter le rôle de la Commission nationale vétérinaire.**
- b) Associer les utilisateurs très tôt dans les projets épidémiologiques et prévoir immédiatement les conditions d'accès aux données.**
- c) Concevoir des outils d'information épidémiologique adaptés aux réalités sanitaires des D.O.M.-T.O.M.**

Les situations géographique, sanitaire, économique et sociale des D.O.M.-T.O.M. doivent entraîner un intérêt particulier de la part des responsables des systèmes de santé. Les méthodes et les outils "universels" doivent y être installés mais sans ignorer l'environnement local. L'épidémiologie y trouvera alors les moyens de s'y rendre utile et de participer au développement des élevages des pays voisins avec lesquels les échanges sont toujours nombreux. Les applications de la démarche dans ces départements et territoires peuvent servir de relais pour une utilisation plus vaste en particulier vers les pays en voie de développement .

- d) Conduire une réflexion sur l'évolution des systèmes d'information épidémiologique en Europe**

En Europe, l'ouverture des frontières risque d'entraîner la mise en place de protocoles d'intervention et de surveillance normalisés entre les partenaires. La France se doit d'y être partie prenante.

- c) Elaborer, sous l'autorité du ministère de l'agriculture et de la forêt, en totale concertation avec les utilisateurs, le schéma directeur de l'information et de la communication en épidémiologie animale.**

Les légitimes revendications des acteurs de la santé animale et des utilisateurs des données sanitaires doivent être prises en compte par un réseau d'épidémiologie animale performant. Celui-ci doit mettre en oeuvre tout le savoir et toutes les technologies de notre époque au service de tous les acteurs des systèmes de production, des filières et finalement des consommateurs. La construction d'un tel réseau implique de bâtir un système d'information épidémiologique cohérent à l'échelon local, régional, national, capable de fédérer utilement toutes les sources pertinentes de données et d'en restituer les résultats : éleveurs, organisations - y compris celles représentatives des employeurs, du personnel et des consommateurs - vétérinaires, laboratoires, abattoirs, services administratifs organismes de recherche et de documentation, etc. Un tel réseau demande aussi de prévoir les communications entre systèmes de production pour les problèmes de santé qui leur sont communs et les liaisons entre production animale et qualité des denrées et des produits, notamment avec le Centre Informatique pour la qualité des aliments.

Enfin le réseau d'épidémiologie animale doit offrir à ses utilisateurs non seulement des banques de données épidémiologiques mais aussi des systèmes-experts d'aide à la décision sanitaire et tous les outils proposés par la science d'aujourd'hui.

Le développement d'un tel projet fédérateur de l'épidémiologie nationale implique une coordination par les plus hautes instances.

Aussi, le Conseil économique et social recommande-t-il vivement que, sous l'autorité de l'Etat et en totale concertation avec les utilisateurs, soit élaboré le schéma directeur de l'information et de la communication en épidémiologie animale, indispensable à la mise en oeuvre de toutes les recommandations de cet avis et base essentielle pour la santé et la qualité animales de l'avenir.

*
* *

CRITERES D'ANALYSE DES RESEAUX D'EPIDEMIOSURVEILLANCE

1. CHAMP D'OBSERVATION

Un réseau s'attache à un champ d'observation qui est nécessairement défini par les trois paramètres :

- Quelle(s) maladie(s) ?
- Quelle(s) espèce(s) ?
- Quelle aire géographique ?

Par exemple un réseau s'intéresse à la Brucellose des ruminants sur le territoire national; un autre à toutes les maladies occasionnant de la mortalité sur la faune sauvage en France; un autre à l'agalaxie contagieuse des ovins en Pyrénées atlantiques.

2. METHODE

Elle va déterminer la "pression d'observation" :

Pression dans l'espace : type exhaustif
 type échantillonné par échantillon aléatoire
 par échantillon raisonné

Pression dans le temps : type permanent
 type ponctuel

Exemples :

	Espace	Exhaustif	Echantillonné
Temps			
Permanent		Brucellose des ruminants	Réseau Porcs Station Porcine de Ploufragan
Ponctuel			Enquêtes d'écopathologie

3. SOURCES

Les sources d'un réseau décrivent le lieu des observations :

- Observations "à la base" : animaux dans le milieu naturel
 animaux dans les élevages

Il convient de définir ici si l'unité statistique est l'animal ou l'élevage.

- Observations en des points de concentration
 - . Laboratoires
 - . Abattoirs
 - . Equarrissages
 - . Centres d'allotement

4. EQUIPEMENTS MATERIELS

Un réseau est défini par les moyens qu'il met en oeuvre pour :

- La collecte des données élémentaires (moyens d'enregistrement)
- Le traitement des données (matériels)
- La diffusion des résultats aux ayant-droits (supports et canaux)

NB : La bibliographie est un moyen pour rassembler des informations collectées par des acteurs extérieurs au réseau; pour pouvoir être intégrées, ces données doivent être cohérentes par rapport aux champ, méthodes et aux sources du réseau.

5. ACTEURS

Les acteurs du réseau doivent assurer les différentes fonctions :

- Animation
- Collecte
- Traitement
- Interprétation
- Diffusion

*
* *

**RESEAUX D'EPIDEMIOSURVEILLANCE AYANT NOURRI
LA REFLEXION DU GROUPE DE TRAVAIL**

1. RESEAUX NATIONAUX

Il s'agit généralement de réseaux permanents comportant une part importante de financements publics

Médecine humaine

- Réseau Listeria
- Réseau national maladies téléinformatique de surveillance et d'information sur les maladies transmissibles (RNTMT) INSERM, DGS
- Réseau toxi-infections alimentaires collectives

Santé animale

- Réseau RAGE (CNEVA NANCY)
- Réseau du Centre National d'Information Toxicologique (Ecoles vétérinaires) Vétérinaire
- Réseau SAGIR (CNEVA NANCY)
- Réseau d'épidémiosurveillance de l'antibiorésistance des germes bactériens pathogènes pour les bovins (CNEVA LYON)

Protection des végétaux

- Réseau des services de la PROTECTION DES VEGETAUX

2. RESEAUX LOCAUX

Il s'agit de réseaux d'initiative privée, ne couvrant généralement qu'un territoire limité.

- Réseau pathologie porcine (CNEVA PLOUFRAGAN)
- Réseaux du Centre d'écopathologie animale
- Collecte des informations sanitaires d'abattoir (diverses initiatives régionales)

*
* *

Paris, le 17 JUIL. 1992
78, rue de Varenne

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part du résultat des réflexions d'un groupe de travail constitué par l'A.E.E.M.A. sur les réseaux d'épidémiologie animale. L'étude du document que vous m'avez transmis, m'amène à formuler les remarques suivantes.

L'importance de l'épidémiologie animale n'est plus à démontrer, elle ne peut aller qu'en s'accroissant pour permettre le maintien voire l'amélioration du haut niveau sanitaire de notre cheptel.

La France en ce domaine ne part pas de rien, de nombreux réseaux sont déjà en place et fonctionnent.

Il est souhaitable et possible de développer ces réseaux et d'en améliorer les performances, tout en gardant à l'esprit que celles-ci s'apprécient en fonction des objectifs assignés spécifiquement à chaque réseau.

Dans bien des cas, pour qu'un réseau d'épidémiologie animale soit réellement un outil d'aide à la décision, il s'avère nécessaire qu'il soit géré sous l'autorité de la structure chargée de prendre les décisions. Le "décideur" ne doit donc pas être systématiquement situé en aval du réseau

Monsieur le Président
de l'Association pour l'étude de
l'épidémiologie des maladies animales
7, avenue du Général de Gaulle
94704 MAISONS ALFORT CEDEX

.../...

La mise en place et le développement des réseaux d'épidémiologie-surveillance soulèvent un ensemble de problèmes juridiques. S'il est normal que les épidémiologistes et les utilisateurs rapportent ceux qui existent déjà ou imaginent ceux qui pourraient se présenter, comme votre groupe de travail a commencé à le faire, il revient aux juristes de préciser dans quel cadre s'inscrivent les droits et obligations de chacun

J'ai l'intention, par conséquent, de faire réaliser une étude juridique approfondie de ce dossier.

L'épidémiologie-surveillance ne trouve sa justification qu'en s'intégrant dans une politique générale de lutte contre les maladies animales et de contrôle de l'hygiène des denrées animales et d'origine animale. La Commission nationale vétérinaire dans laquelle les différentes catégories d'acteurs et d'utilisateurs des réseaux d'épidémiologie-surveillance animale sont représentées, est tout à fait compétentes dans ce domaine.

C'est du reste l'avis émis par le Conseil économique et social qui préconise de conforter le rôle de cette Commission.

Il n'y a donc pas lieu de créer une nouvelle instance nationale.

Ceci ne préjuge en rien de l'intérêt qu'il y a à réunir des groupes de travail permettant aux épidémiologistes qui le souhaitent d'échanger leurs expériences.

En ce qui concerne le réseau géré par la Direction générale de l'alimentation pour le suivi des prophylaxies et de la police sanitaire, son objectif est de détecter les cheptels atteints pour les assainir et d'attribuer des qualifications à des cheptels ou à des zones géographiques.

Il s'agit donc d'une évaluation de l'efficacité (en anglais *effectiveness*) et non pas de l'impact que ce soit selon un critère d'utilité (*efficacy*) ou de rendement (*efficiency*).

Il n'est pas certain que les études d'impact dont chacun perçoit l'intérêt doivent se faire avec le même réseau.

Pour l'épidémiologie-vigilance, il n'existe en fait qu'un seul réseau centré sur la personne chargée de déclencher la réplique à toute apparition de maladie considérée comme un risque majeur, à savoir le directeur des services vétérinaires de chaque département. Celui-ci s'appuie sur divers experts et laboratoires en fonction de la maladie en cause.

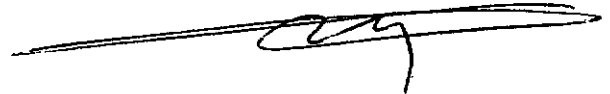
Pour la détection d'éventuels phénomènes pathologiques nouveaux, il est sans doute préférable de s'appuyer sur les réseaux existants en leur demandant de surveiller certains indices.

.../...

La Direction générale de l'alimentation a mis en place des groupes de travail chargés de faire l'inventaire des réseaux d'épidémiologie-surveillance, de fixer des priorités et de définir les moyens nécessaires à un service d'épidémiologie-surveillance qui soit un outil performant d'aide à la décision.

La réunion scientifique qu'a organisée l' A. E. E. M. A. le 21 mai dernier, a permis d'enrichir ces réflexions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Directeur du Cabinet

Jacques BERTHOMEAU